

LAON

Un Kosovar en proie à des troubles psychiatriques ne peut s'empêcher de toucher les fesses des femmes

Muamet Adjini, Kosovar âgé de 20 ans, arrivé en France il y a huit ans avec sa famille, comparait pour deux agressions sexuelles à Laon, le 14 juin et le 10 août. Hébergé en foyer avec ses deux sœurs, son frère et sa mère, il est suivi depuis 2017 pour troubles psychiatriques. En mai, il a été hospitalisé deux semaines à l'hôpital de Prémontré à la demande de ses proches. «Sa famille s'occupe de lui tout le temps, rappelle son avocate maître Agnès Zoungrana. Elle l'empêche de sortir seul car il ne maîtrise pas ses pulsions et il ne comprend pas la notion d'interdit. Il est un danger pour les autres et pour lui-même.»

Le 14 juin, il échappe à la vigilance de sa famille. Sur un parking, il aperçoit une femme, penchée en avant, semblant chercher quelque chose dans sa voiture. Muamet Adjini lui pose les mains sur les fesses. La jeune femme apeurée lui

donne deux coups de poing dans la figure. «Il riait et avait un sourire béat, dit la victime. J'ai pris une photo. Ses sœurs sont arrivées. Elles m'ont présenté des excuses à sa place en me précisant qu'il était mentalement malade et qu'il s'était enfui de la maison sans qu'elles s'en aperçoivent.» La jeune femme s'éloigne, pensant l'incident clos. Mais loin d'être refroidi par les coups reçus et la présence de ses sœurs, Muamet Adjini tente à nouveau de lui toucher les fesses. La jeune femme, ayant anticipé ce geste, le gifle. Elle porte plainte le jour même au commissariat de Laon.

Le 10 août, Muamet Adjini agresse Morgane Bosquet agresse une cliente du magasin Lidl de Laon. Celle-ci fait paisiblement ses courses avec son bébé assis dans le chariot lorsque Muamet lui pose les mains sur les fesses. Ces sœurs sont avec lui et inter-

viennent afin de calmer les choses. Elles lui demandent de s'excuser. «Il m'a tendu la main, j'ai accepté de lui pardonner, témoigne la victime. Il a alors essayé de m'embrasser de force sur la bouche. Je me suis débattue et il m'a attrapée par le cou.» Ses deux sœurs interviennent à nouveau pour qu'il lâche la jeune maman, sous les yeux d'autres clients. La scène est filmée par les caméras de vidéosurveillance du magasin. «Je suis allée au commissariat pour porter plainte, se remémore la maman. J'étais avec mon bébé, complètement traumatisée. J'ai attendu 5 heures pour que l'on prenne ma plainte.» En garde à vue, Muamet Adjini reconnaît plus ou moins les faits. En réalité, il ne comprend pas bien ce qu'on lui reproche et encore moins la gravité de ce qu'il a fait. Une incompréhension qui se confirme à l'audience et qui amène le président à clore rapidement les

débats : «Je pense que nous allons en rester là, car Monsieur Adjini, compte tenu de ses problèmes psychiatriques et des médicaments qu'il prend, ne comprend pas les enjeux de sa présence à cette audience.»

Une incompréhension confirmée par son avocate : «Lorsque j'ai préparé la défense de mon client, ses propos étaient confus. Il est sous l'emprise de psychotropes qui brouillent sa mémoire. Ce sont ses sœurs qui m'ont apporté des réponses compréhensibles.» L'expertise psychiatrique démontre cependant que son jugement n'était pas altéré au moment des faits et qu'il est donc pénalement responsable.

«Cette affaire pose la question de la prise en charge par la famille, mais aussi par la société, de ce type de pathologie, considère le procureur. Ce que vous devez retenir, monsieur Adjini, c'est que vous n'avez pas le droit de toucher

des femmes qui vous sont inconnues. Aujourd'hui, je requiers une peine d'avertissement. Vous n'avez pas de passé judiciaire. Cependant, si vous continuez, la société n'aura pas d'autre choix que de vous mettre en prison.»

Il écope de 3 mois de prison avec sursis. Le tribunal prononce un suivi socio-judiciaire de trois ans, ou six mois ferme en cas d'inexécution. Il a interdiction de contact avec les victimes. Il doit verser 1500€ de préjudice moral à l'une d'elles. Il est également inscrit au fichier des auteurs d'infraction sexuelle et fera l'objet d'une mention au fichier des antécédents psychiatriques (REDEX). «Je vous incite à demander une mesure de tutelle ou de curatelle pour votre frère car il est incapable de se gérer à tous les niveaux» dit le président à la famille.

BEAUTOR

Au volant, il donne l'identité de son cousin

Le 9 janvier, lors d'un contrôle routier, les policiers arrêtent vers 11h30 un Renault Scénic endommagé. Le conducteur n'a pas ses papiers sur lui. Il dit s'appeler Romain Vitt et donne sa date de naissance. Les policiers remarquent qu'il n'est pas très assuré dans ses réponses. Ils procèdent à une inspection du véhicule et trouvent des documents au nom d'Anthony Vitt.

Intrigués, ils effectuent une recherche dans leur fichier. Le conducteur est bien Anthony Vitt et il est connu des services de police. «Ce n'est pas très malin de donner une fausse identité pour échapper à la justice alors qu'on a des documents à son nom dans la voiture et un casier judiciaire avec 5 mentions pour délit routier, escroquerie et usage de stupéfiants...» énumère le président.

En garde à vue, il reconnaît qu'il a donné l'identité de son cousin qui habite Amiens et qu'il n'a plus de permis de conduire, annulé en 2012 et qu'il n'a jamais repassé. Il conduit la voiture de sa mère qui n'est pas assurée. Il présentait un taux d'alcoolémie de 0,40g : «J'ai bu deux whisky avant de prendre le volant.» Il est positif à l'héroïne et au cannabis qu'il a consommé deux jours avant.

Il a donné le prénom de son cousin qui porte plainte car il a dû prouver sa bonne foi

En l'absence du prévenu, le procureur requiert «une peine à la hauteur de l'infraction et du comportement de celui-ci», soit 3 mois de prison ferme pour l'usurpation d'identité et 6 mois ferme pour conduite sans permis, sans assurance, sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants : «Monsieur Anthony Vitt a été condamné à plusieurs reprises. Cependant, il n'a jamais jugé utile et nécessaire de se présenter aux convocations du tribunal. Aujourd'hui, il n'est pas venu à l'audience alors qu'il habite tout près à Chauny. C'est une constante chez lui de ne pas assumer ses responsabilités. Ce n'est pas en pratiquant la politique de la chaise vide qu'il va s'attirer la clémence du tribunal, surtout lorsqu'on ne respecte pas la loi et qu'on commet une catégorie d'infraction, l'usurpation d'identité, qui peut être lourde de conséquence pour la victime. Son cousin aurait pu être incriminé et avoir des ennuis avec la justice, alors qu'il n'a strictement rien à se reprocher et qu'il n'a aucun passé judiciaire.»

Présent à l'audience, Romain Vitt se constitue partie civile contre son cousin. Il demande 300€ pour son préjudice moral et 500€ pour sa perte de salaire. Auto-entrepreneur, il a perdu deux journées de travail pour prouver sa bonne foi.

Anthony Vitt écope de 3 mois de prison ferme pour usurpation d'identité et 6 mois ferme pour les autres délits. Il doit verser 800€ à son cousin. Le Renault Scénic qu'il conduisait n'est pas saisi car il appartient à sa mère.

LAON

«La justice ne me fait rien»

David Donner, 42 ans, est habitué à comparaître devant la justice «sans qu'il en tire la moindre leçon» selon le procureur. Depuis 1995, il cumule 22 condamnations : conduite sans permis, sans assurance et sous l'emprise de l'alcool, usurpation de plaque d'immatriculation, vols aggravés, tentative de meurtre, mise en danger de la vie d'autrui, outrage à personne dépositaire de l'ordre public... Un CV qui lui a valu plusieurs années de prison ferme. Détenu depuis le 6 septembre, il comparaît de nouveau à la barre pour conduite sans permis en récidive, sans assurance, et sous alcool.

Le 22 août vers 22h30 en agglomération à Laon, David Donner roule à vive allure à bord d'un Renault Scénic, «à environ 90km/h» reconnaît-il. Une patrouille le poursuit, gyrophare et avertisseur sonore allumés. Après plusieurs minutes, David Donner finit par s'arrêter. Il baisse sa vitre. Une forte odeur

d'alcool se dégage de l'habitacle. Les policiers procèdent à un contrôle d'identité mais David Donner n'a pas de papier sur lui. Il est amené au commissariat. Son permis a été annulé.

Il conduit une voiture achetée par sa compagne il y a cinq jours, qui n'est pas assurée. Il reconnaît avoir bu, ce que confirme l'alcootest, avec près de 1g d'alcool dans le sang.

Présenté comme illettré, père de trois filles qu'il ne voit plus, il vit dans une caravane, en marge de la société, avec sa compagne enceinte. Il reconnaît sans aucune difficulté et sans remords les faits : «J'ai toujours effectué mes peines. J'ai déjà passé 47 mois en prison. Alors, quelques mois de plus ne me contrarient pas plus que ça. La justice ne me fait rien. Je me fiche de prendre une peine de prison supplémentaire, c'est juste du temps qui passe.» Des propos qui désespèrent le procureur : «Une telle attitude avec l'historique pénal que vous

avez... Vous avez passé plusieurs années en prison. Pourtant, cela n'a eu aucun impact sur votre comportement délictueux. Le temps de la pédagogie est largement dépassé. La justice ne va pas attendre que vous tuiez des personnes au volant, par une attitude d'une dangerosité plus qu'excessive et qui pose de véritables questions sur votre incapacité à prendre conscience de la gravité de vos actes. Vous êtes un véritable danger pour la société.» Il requiert 6 mois de prison ferme avec mandat de dépôt.

David Donner est condamné à 12 mois de prison dont 6 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans avec obligation de travailler. Le mandat de dépôt est prononcé. Encadré par deux policiers, menottes aux poignets, sourire aux lèvres, le prévenu quitte le tribunal sur une ultime formule de politesse : «Au revoir et à la prochaine fois.»

CHAUNY

Sans permis, je veux conduire une moto

Le 9 août, les gendarmes de Chauny, au cours d'une opération anti-délinquance, contrôlent vers 21h30 un Renault Scénic. Ludovic Harel, 35 ans, conduit sans permis, sans assurance sous l'emprise de cannabis. Il explique aux gendarmes qu'il a pris sa voiture pour aller s'acheter une moto grosse cylindrée.

Au commissariat, il reconnaît les faits sans rechigner. Il est condamné à 4 reprises entre 2007 et 2018 : «Je consomme du cannabis depuis l'âge de 14

ans. Je sais que je conduis sans permis mais je n'ai pas le choix. Ma femme n'a pas le permis. Nous avons 5 enfants. Je prends le volant tous les jours pour travailler et faire les courses.»

«Monsieur Harel s'affranchit du fait qu'il faut un permis pour conduire une voiture et une moto, constate le procureur. Il n'a pas les moyens de repasser le permis. En revanche il a de l'argent pour s'acheter une grosse cylindrée. J'aurais requis une

peine avec sursis s'il avait été présent. Mais être convoqué par la justice est un moment grave dans une vie parce que cela signifie qu'on a enfreint la loi et les règles de la vie en commun. Monsieur Harel ne prend pas ses responsabilités. Il a déjà été condamné 4 fois sans que cela ait le moindre impact sur son comportement.»

Le tribunal le condamne à 6 mois de prison ferme et ordonne la saisie du véhicule.